

**CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION
RELATIVE AUX PERSONNELS DES SERVICES DECONCENTRES AFFECTES A LA
POLITIQUE DE SECURITE ET D'EDUCATION ROUTIERES**

Entre :

Le ministère de l'intérieur (MI), représenté par la direction des ressources humaines, représentée par Nathalie COLIN, directrice des ressources humaines, délégrant, d'une part ;

Et :

Le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE), représenté par la direction des ressources humaines, représentée par Cécile AVEZARD, directrice des ressources humaines, délégataire, d'autre part ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion de personnels dans les services de l'Etat ;

Vu le décret du 26 août 2014 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 408 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du MI ;

Vu le décret n° 401 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du MEDDE ;

Préambule

Le décret d'attribution n° 2012-771 du 24 mai 2012 a confié au ministre de l'intérieur la conduite de la politique du Gouvernement en matière de sécurité et d'éducation routières, à l'exclusion des politiques de sécurité des infrastructures routières et de réglementation technique des véhicules, et a confirmé l'autorité du ministre de l'intérieur sur la délégation à la sécurité et à la circulation routières.

Dans ce cadre, le Gouvernement a décidé de procéder en loi de finances initiale pour 2016 au transfert, du budget du MEDDE vers le budget du MI, des emplois et des crédits correspondant aux personnels des services déconcentrés affectés à la politique de sécurité et d'éducation routières, hors inspecteurs et délégués du permis de conduire et de la sécurité routière.

Un protocole d'accord est intervenu le 20 juillet 2015, entre les secrétaires généraux des deux ministères, fixant le principe d'un maintien en gestion de ces moyens sur le programme 217 du MEDDE, pour 2016 et 2017.

La présente convention a pour objet de décliner les conditions et modalités de gestion de ce transfert.

Article 1^{er} : clauses générales

La prise en charge de toutes les fonctions relatives à la politique de sécurité et d'éducation routières exercées par des agents du MEDDE affectés dans les services déconcentrés est confiée au MI en loi de finances initiale par un transfert d'emplois et de masse salariale à partir du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : transferts d'emplois et de crédits

Les emplois et crédits de rémunération afférents à la politique de sécurité et d'éducation routières auparavant inscrits sur le programme 217 font l'objet des transferts en loi de finances 2016 suivants :

Programme d'origine	Programme destinataire	ETPT	HCAS	CAS	Crédits T2	Crédits HT2
217	216	630	24 466 651 €	11 262 272 €	35 728 923 €	403 196 €

Par application de la lettre de cadrage et du schéma d'emplois, il est acté le transfert du MEDDE au MI de l'équivalent de 630 ETPT, dont 611 ETPT correspondant aux effectifs métiers et 19 ETPT correspondant aux effectifs supports.

Le MI procède à un rétro-transfert intégral de ces emplois et de la masse salariale par le biais d'un décret de transfert, à intervenir en début de gestion 2016.

Article 3 : ressources humaines

L'ensemble des actes de gestion administrative, statutaire et de paie relatifs aux personnels concernés par l'exercice de ces missions demeure de la compétence du MEDDE.

Restent aussi de la compétence du délégataire :

- la publication des postes, la mobilité et les processus d'affectation des agents,
- les concours et la promotion professionnelle ;
- l'action sociale et la médecine de prévention ;
- la formation professionnelle.

La gestion de proximité des personnels concernés demeure assurée au sein du service d'affectation. Le régime de travail et l'organisation du travail demeurent aussi ceux du service d'affectation.

Article 4 : pilotage métier

La DSCR assure l'animation et le pilotage « métier » relatifs aux missions exercées par les personnels concernés.

A ce titre, elle détermine notamment la répartition des effectifs-cibles (ETP-cibles) par zone de gouvernance des effectifs, conduit un dialogue de gestion, anime des réseaux métiers, etc.

En termes de suivi, elle accède, pour le périmètre de ses missions, aux données des applications du MEDDE suivantes :

- « Salsa », application relative au suivi des activités des agents, données en ETPT, par service et par activité suivant le référentiel d'activités déterminé par la DSCR ;
- « VisioM-Postes », application relative au suivi des postes.

En cas d'impossibilité technique liée à la structure des réseaux ou aux règles de sécurité informatiques, la DRH du MEDDE fournira, selon un rythme trimestriel, des extractions de données de ces applications, dans le format qui sera défini entre les services. Dans cette hypothèse, des extractions ponctuelles pourront également être réalisées à la demande.

Article 5 : suivi budgétaire

La réserve de précaution est constituée sur le programme 217, après accord de la direction du budget et des contrôleurs budgétaires et comptables ministériels du MI et du MEDDE. Le programme 217 supporte le risque en cas de dépassement de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée.

Article 6 : modifications apportées à la convention et résiliation

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2016. Elle est établie pour une durée d'un an. Elle pourra être reconduite par tacite reconduction pour un an.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Fait à Paris, le **30 DEC. 2015**

Pour le ministre de l'intérieur,

Pour la ministre de l'écologie, du
développement durable et de
l'énergie,

La directrice des ressources humaines

Nathalie COLIN

La directrice des ressources humaines

Pour la directrice des ressources humaines
L'adjoint à la directrice

Cécile AVEZARD

Eric LE GUERN